



ARRÊTE DU MAIRE N°246/2026

Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation **PARKING DU KARAEZ PARK**

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande de l'association WIMOOV,
CONSIDERANT QUE, pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation et du stationnement à l'occasion des animations organisées par l'association lors de la journée d'animations pour les jeunes de la mission locale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Karaez Park,

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le 23 octobre 2026 à partir de 10H et jusqu'à la fin des activités, vers 12H, le stationnement sera interdit sur une partie du parking du Karaez Park pour permettre la réalisation des animations.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux qui assureront la sécurité des piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains, ainsi que des usagers concernés de la rue intéressée.

ARTICLE 3 : APPLICATIONS

Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, au Directeur Général des Services, au Policier Municipal, à l'officier commandant la brigade de gendarmerie de Carhaix, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 22/10/2026.
Affiché le 23/10/2026.

Le Maire,

Christian TROADEC

